

Le **28 novembre** suivant la convocation adressée le 22 novembre 2017, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

**79 conseillers en exercice :**       65 présents  
  10 pouvoirs  
  4 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Monique CHEVALIER comme secrétaire de séance.

**PRESENTS :**

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Jacqueline DENOLLY, Liliane DICO, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Françoise SEMPE BUFFET, Sylvie SIMON, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET, Ghislaine VERGNET.

Mrs, Didier ALLIBE, Maurice ANDRE-POYAUD, Gilbert BADEZ, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Yannick BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Gilles GELAS, Guy GERIN, Eric GERMAIN CARA, Daniel GERARD, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Hubert JANIN, Patrick JEROME, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Pierre TORTOSA, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

**POUVOIRS :**

Frédéric BRET donne pouvoir à Yannick BRET,  
Serge PERRAUD donne pouvoir à Martial SIMONDANT,  
Alain PASSINGE donne pouvoir à Bernard GAUTHIER,  
Sébastien METAY donne pouvoir à Daniel GERARD,  
Armelle SAVIGNON donne pouvoir à Eric SAVIGNON,  
Daniel CHEMINEL donne pouvoir à Marc BENATRU,  
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Jean-Pierre MEYRIEUX,  
Mireille GILIBERT donne pouvoir à Joël GULLON,  
Didier LARDEUX donne pouvoir à Georges BLEIN,  
Alain MEUNIER donne pouvoir à Bernard VEYRET,

**EXCUSES :**

Mikaël GROLEAS,  
Bruno DETROYAT,  
Stéphane PLANTIER,  
Jean-Pascal VIVIAN.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017**

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE

**EXTRAIT N°287-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Assainissement collectif : Frais de raccordement à l'égout chemin du Nemoz et quartier des Fromentaux à Semons.**

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, il convient d'adopter le montant des frais pour raccordement à l'égout pour les travaux d'assainissement collectif du chemin du Nemoz et quartier des Fromentaux sur la commune de Semons.

Le calcul est le suivant :

- prix du branchement dans le marché de travaux :	745 € HT
- subventions obtenues à déduire (-15 %) :	<u>- 111,75 €</u>
<i>sous-total :</i>	<i>633,25 € HT</i>
- frais généraux (5 %) :	31,66 €

**TOTAL : 664,91 € HT.**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le montant des frais pour raccordement à l'égout,
- de **DIRE** que ces frais feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes auprès de chaque redevable concerné.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

Rapporteur : Raymond ROUX

**EXTRAIT N°288-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Assainissement collectif : Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates et l'adaptation des infrastructures de transfert.**

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates, Bièvre Isère Communauté a contracté le 30 décembre 2013 un marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement de bureaux d'études dont Alp'Etudes est le mandataire.

Le marché de maîtrise d'œuvre était basé sur le montant estimatif de l'opération établie par l'AMO (Cabinet Beaur) de l'ordre de 5 000 000 € HT (4 000 000 € HT pour la station d'épuration et 1 000 000 € HT pour les réseaux). A la suite des études préliminaires qui se sont déroulées en 2014 et 2015 et des indications données par la DDT sur les exigences de traitement pour la future station d'épuration, une réévaluation de l'enveloppe initiale des travaux a été menée conduisant à un nouveau montant d'opération de 8 400 000 € HT (5 400 000 € HT pour la station d'épuration et 3 000 000 € HT pour les réseaux) (validée par le Conseil communautaire du 14 décembre 2015).

Le programme initial étant fortement bouleversé, la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement Alp'Etudes/l'Agence A TROIS / SETIS / ÉEPOS a évolué une première fois pour prendre en compte les contraintes réglementaires qui s'imposent au projet (objet de l'avenant n°1).

Un Avenant n°2 a été passé suite à la fusion des sociétés Kalis et Holis qui sont devenues EEPOS.

Dans le cadre des prestations engagées au titre des études d'impact et du dossier loi sur l'eau, les dispositions de la réglementation en vigueur ont évolué depuis la notification du marché en date du 3 février 2014. L'ordonnance du 3 août 2016 et le Décret du 11 août 2016 venant modifier le contenu de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, il est demandé au bureau d'études SETIS de réaliser les études complémentaires qui s'imposent aujourd'hui au maître d'ouvrage et dont le montant prévisionnel s'élève à 7 330.00 € HT. En effet, ces nouvelles réglementations successives ont nécessité une profonde refonte et une adaptation stricte aux nouveaux textes de lois du dossier loi sur l'eau déjà quasiment finalisé par SETIS.

Par ailleurs, pour instruire le dossier d'autorisation déposé à la DDT le 30 Juin 2017, l'ARS a sollicité l'avis d'un hydrogéologue agréé sur le volet infiltration des effluents en sortie de station d'épuration. Pour débiter sa mission, l'hydrogéologue a demandé de pouvoir disposer d'un dossier préparatoire spécifique non prévu dans le marché d'origine qui a nécessité à nouveau plusieurs mois de travail pour SETIS. Ce travail supplémentaire est estimé à 8 540,00 € HT.

Ces prestations supplémentaires qui ne sont pas du fait du bureau d'études SETIS, représentent un montant cumulé de 15 870,00 € HT. Le total global de la mission « Dossier Réglementaire » réalisé par SETIS passerait ainsi de 24 435,00 € HT à 40 305,00 € HT (48 366,00 € TTC). Il est donc nécessaire de passer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre initial pour prendre en compte ce surcoût d'études (cf projet ci-joint).

Le nouveau montant du marché global de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 510 196,20 € HT à 526 066,20 € HT soit une augmentation de + 3,1 %.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant n°3 correspondant avec le mandataire du groupement de bureaux d'études Alp'Etudes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Raymond ROUX*

#### **EXTRAIT N°289-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Assainissement collectif : Validation du plan de financement définitif avec le SEDI pour les travaux d'extension du réseau d'alimentation électrique de la station d'épuration de St-Clair sur Galaure.**

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif engagés sur la commune de St-Clair sur Galaure, Bièvre Isère Communauté a réalisé un filtre planté de roseaux lieudit Les Folières.

Cette station doit notamment être alimentée par un réseau électrique et une extension de ce réseau est nécessaire sur 240 ml.

A la demande de la Communauté de communes, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a approuvé la réalisation des travaux présentés ci-dessous, intitulés :

Collectivité : Bièvre Isère Communauté

Affaire n°17-002.379 « Extension BT station d'épuration lieudit Les Folières ».

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient TTC de l'opération est estimé à : 24 242 €
- le montant total des financements externes s'élevait à : 20 172 €
- la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 3 894 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - o prix de revient prévisionnel : 24 242 €
  - o financements externes : 20 172 €
  - o participation prévisionnelle : 3 894 €  
(frais SEDI et contribution aux investissements)

- de **PRENDRE ACTE** de la contribution de la Communauté de communes aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 3 894 € (pour un paiement en 3 versements).

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Rapporteur : André GAY

**EXTRAIT N°290-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Attribution du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur 21 communes du territoire de Bièvre Isère Communauté.**

L'ex Communauté de communes Bièvre Chambaran avait signé un marché pour la collecte des déchets ménagers fin 2013 avec l'entreprise SERNED pour une durée de 4 ans. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 15 septembre 2017 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une nouvelle prestation de services, sous la forme d'un marché d'un an reconductible 3 fois.

Le montant estimatif de la dépense sur 4 ans est de 2 000 000 € HT.

La remise des offres était fixée le 17 octobre 2017 et la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2017 a ouvert les offres.

L'analyse et la notation se sont effectuées sur les critères suivants conformément au règlement de consultation :

- valeur technique : 50 %
- prix : 50 %.

La consultation comprend une offre de base et une variante exigée « planning de collecte différent » considérée comme une option qui pourra être exécutée en cours de marché.

Cette variante porte sur le changement du jour de collecte pour les communes de Brion, Marnans, Plan, St Paul d'Izeaux, ce qui permet de ramener le coût de collecte de 117€/t à 113€/t.

Au regard de l'analyse du mémoire technique et des offres de prix, l'analyse de l'offre de base est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Montant de l'offre en € HT (montant du DQE)	Note prix pondérée sur 10	Note valeur technique pondérée sur 10	Note globale sur 20	Classement
SERNED	386 100	10	10	20	1
ECODECHETS	389 400	9,92	10	19,92	2

Au regard de l'analyse du mémoire technique et des offres de prix, l'analyse de l'offre de base et la variante exigée « planning de collecte différent » est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Montant de l'offre en € HT (offre de base et variante exigée)	Note prix pondérée sur 10	Note valeur technique pondérée sur 10	Note globale sur 20	Classement
SERNED	386 100 + 372 900 = 759 000	10	10	20	1
ECODECHETS	389 400 + 374 550 = 763 950	9,94	10	19,94	2

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 25 octobre 2017 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SERNED SAS, cette offre étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Le Service Déchet décide de retenir l'offre de base et la variante exigée « planning de collecte différent », l'offre de base va s'appliquer au démarrage du marché et en cours de marché le service aura la possibilité d'opter pour la variante exigée par le biais d'un ordre de service.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant pour une période d'un an renouvelable 3 fois avec l'entreprise SERNED SAS (siège social : 2 chemin du Génie, BP 61 - 69633 VENISSIEUX Cedex) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.**

*Rapporteur : André GAY*

<b>EXTRAIT N°291-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Attribution du marché de mise à disposition de bennes, de transport et de traitement des déchets des 6 déchèteries de Bièvre Isère Communauté.</b>
--

Bièvre Isère Communauté avait passé des marchés de prestation de services pour la mise à disposition de bennes, le transport et le traitement des déchets des déchèteries avec plusieurs prestataires pour les 6 déchèteries gérées en régie. Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 15 septembre 2017 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une nouvelle prestation de services pour la mise à disposition de bennes, l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets des 6 déchèteries de Bièvre Isère Communauté.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois.

Le marché a été divisé en 3 lots :

- lot n°1 : déchèterie de La Côte St-André et de Nantoin
- lot n°2 : déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs, Viriville et Roybon
- lot n°3 : déchèterie de St-Jean de Bournay.

Le montant estimatif de la dépense est de 3 600 000 € HT sur 4 ans.

La remise des offres était fixée le 17 octobre 2017.

L'ouverture des offres a eu lieu le 18 octobre 2017 en Commission d'Appel d'Offres.

L'analyse et la notation des offres se sont effectuées sur les critères suivants conformément au règlement de consultation :

- valeur technique : 40 %
- prix : 60 %.

Au regard de l'analyse du mémoire technique, la valeur technique de l'offre des candidats est jugée conforme au cahier des charges de la Communauté de communes. Chaque candidat a bien décrit la méthodologie employée ainsi que les moyens humains et matériels mis en œuvre pour répondre à la prestation.

Par ailleurs, l'analyse du prix de la prestation a été réalisée selon la règle inscrite dans le règlement de consultation, le montant global à analyser résultant de la somme du produit des prix unitaires précisée dans le détail quantitatif et estimatif. Le résultat de l'analyse des offres est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

### Lot n°1

	Montant de l'offre en € HT (montant du DQE)	Note prix pondérée sur 12	Note technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
ECOYCLAGE	294 412,69	9,01	4,40	13,41	3
ARC-EN-CIEL RECYCLAGE	221 143,60	12	8	20	1
PAPREC	244 670,48	10,85	8	18,85	2

### Lot n°2

	Montant de l'offre en € HT (montant du DQE)	Note prix pondérée sur 12	Note technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
ECOYCLAGE	188 541,38	5,94	4,40	10,34	4
ARC-EN-CIEL RECYCLAGE	130 888,90	8,55	8	16,55	2
SAS SRPM	93 293,80	12	6	18	1
PAPREC	169 846,16	6,59	8	14,59	3

### Lot n°3

	Montant de l'offre en € HT (montant du DQE)	Note prix pondérée sur 12	Note technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
ECOYCLAGE	141 839,15	6,97	4,40	11,37	2
ARC-EN-CIEL RECYCLAGE	82 422,10	12	8	20	1

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 25 octobre 2017 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise ARC-EN-CIEL RECYCLAGE pour le lot n°1 pour la solution de base et la variante exigée code 01, de l'entreprise SAS SRPM pour le lot n°2 pour la solution de base et la variante exigée code 01 et code 04, de l'entreprise ARC-EN-CIEL RECYCLAGE pour le lot n°3 pour la solution de base et la variante exigée code 01, ces offres étant économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant pour une période d'un an renouvelable 3 fois avec l'entreprise ARC-EN-CIEL RECYCLAGE (siège social : ZA Le Grand Champ – 38140 IZEAUX) pour le lot n°1, de l'entreprise SAS SRPM (siège social : 6 rue de l'Industrie – 38120 LE FONTANIL CORNILLON) pour le lot n°2, de l'entreprise ARC-EN-CIEL RECYCLAGE (siège social : ZA Le Grand Champ – 38140 IZEAUX) pour le lot n°3 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.**

Rapporteur : Marc BENATRU

### **EXTRAIT N°292-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Technique : Convention de servitude avec ENEDIS pour passage de câbles électriques sur le Chemin de la Voie Ferrée sur la zone d'activités du Rival.**

Bièvre Isère Communauté est propriétaire de la parcelle ZK368 sur la zone d'activités du Rival à La Côte Saint André. Cette parcelle sert d'assiette au trottoir de la voirie appelé « Chemin de la voie ferrée » qui dessert une partie de la zone d'activités.

La société ENEDIS sollicite une convention de servitude à son profit sur la parcelle ZK368 afin de procéder à un raccordement électrique souterrain.

Les conditions de réalisation sont précisées dans le projet de convention de servitude annexé à la présente délibération.

Il est précisé que l'indemnisation unique et forfaitaire est arrêtée à la somme de 15 €.

Après lecture du projet de convention.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 11 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** ENEDIS à installer des câbles électriques en servitude souterraine sur la parcelle ZK368.
- d'**ACCEPTER** les termes de la convention de servitude.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de servitude et tous les actes notamment notariés à intervenir pour la réalisation de cette délibération.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Marc BENATRU*

#### **EXTRAIT N°293-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Technique : Bâtiment modulaire siège St Etienne de St-Geoirs – Autorisation de signer la demande de permis de construire précaire.**

Dans le cadre des 2 fusions en 2014 entre les Communautés de communes de Bièvre Chambaran et du Pays de Bièvre-Liers, puis en 2016 avec la Communauté de communes de la Région St Jeannaise, le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté avait validé, le 14 décembre 2015, l'autorisation de l'installation provisoire d'un local modulaire sur le site du siège à St Etienne de St-Geoirs.

Cette installation permettait de répondre provisoirement aux besoins tout en gardant une cohérence de fonctionnement des services. Dans cet objectif, le conseil communautaire avait autorisé la dépose de la demande d'un permis de construire précaire d'une durée de validité de 2 ans. Celui-ci avait été attribué le 18 décembre.

Une réflexion plus globale sur tous les locaux de Bièvre-Isère doit être engagée, en prenant en compte la planification de l'intégration de nouvelles compétences ou de l'exercice complète de celle-ci (dissolution de syndicats des eaux, ..).

Compte tenu de ces éléments et de l'échéance de l'autorisation de construire en cours, il convient de confirmer le maintien du local modulaire et de déposer une nouvelle demande de permis de construire précaire.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 11 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le maintien provisoire des locaux modulaires du siège à St Etienne de St Geoirs,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du suivi des Travaux, de l'aménagement et de la Sécurité, à signer la demande de permis de construire,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président, à signer plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière permettant le bon déroulement de l'opération.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°294-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Ressources Humaines : Elargissement de la compétence eau et Assainissement sur l'ancien territoire de la Région Saint Jeannaise.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant respectif.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les 13 communes concernées ainsi que les 3 syndicats d'eau potable sur le territoire de l'ex communauté de communes de la Région Saint Jeannaise ont été rencontrés fin 2016 dans le cadre de l'étude d'élargissement des compétences eau et assainissement confiée à un groupement de bureaux d'études (Alp'études / Stratorial Finances et Itinéraires Avocats) pour évaluer la faisabilité du transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En terme d'organisation de service, pour la compétence assainissement collectif, ce transfert nécessite d'étendre la régie en place aux 13 communes. L'étude a mis en évidence qu'il n'y avait pas de personnel dédié à temps plein par les communes mais à partir des questionnaires remplis par chaque maire, un temps de travail global a été estimé à 3 ETP.

Le besoin en personnel est ainsi estimé à :

- Personnel technique :
  - o 3 équivalents temps plein :
    - 1 électromécanicien (cadre d'emploi des adjoints techniques)
    - 2 agents d'entretien et de contrôle des réseaux d'assainissement (cadre d'emploi des adjoints techniques)

En termes d'organisation de service, pour la compétence eau potable, ce transfert aura pour conséquence la reprise du personnel existant dans les syndicats dissous au 1<sup>er</sup>/01/2018 (objet d'une prochaine délibération). L'organisation de l'activité ne pourra pas être centralisée à court terme au sein du centre technique intercommunal basé à la Côte Saint André ce qui signifie que les personnels actuellement basés à St Jean de Bournay dans des locaux du syndicat des eaux resteront en place au 1<sup>er</sup>/01/2018. Pour permettre un encadrement de proximité et afin d'assurer la même qualité de service sur l'ensemble du territoire, l'étude a montré la nécessité de créer un poste de chef d'équipe chargé de l'encadrement des 4 fontainiers basés à Saint Jean de Bournay et chargé d'assurer la relation avec les entreprises prestataires de service sur ce territoire ainsi que les devis de branchement auprès des usagers.

- Personnel technique :
  - o 1 équivalent temps plein.
    - 1 chef d'équipe (cadre d'emploi des agents de maîtrise).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets en date du 09 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** 2 emplois permanents d'agents d'entretien et de contrôle des réseaux d'assainissement, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- Contrôler la conformité des branchements d'assainissement neufs
- Contrôler la conformité des branchements existants dans le cadre de ventes immobilières ou à la suite d'extensions de réseau réalisées par la collectivité
- Réaliser l'entretien et la surveillance des réseaux d'assainissement (unitaires et séparatifs), déversoirs d'orage et des boîtes de branchement
- Rechercher des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement



- de **CREER** un emploi permanent d'électromécanicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Programmer les opérations de maintenance et proposer des améliorations techniques
- Réaliser des armoires électriques ou réhabiliter d'anciennes armoires
- Vérifier le matériel électromécanique de façon hebdomadaire
- Vérifier le bon fonctionnement et programmer le matériel de télégestion

- de **CREER** un emploi permanent de chef d'équipe des fontainiers à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Encadrer l'équipe de fontainiers basés à St Jean de Bournay
- Planifier et contrôler les interventions des entreprises extérieures
- Réaliser les devis de branchement pour les usagers
- Assurer les commandes de pièces nécessaires au bon fonctionnement du service et gestion du stock.

## **CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Evelyne COLLET*

### **EXTRAIT N°295-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Ressources Humaines : Renforcement de l'équipe technique au sein du service des eaux.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant respectif.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Or, dans le cadre des derniers transferts de compétence intervenus depuis le 1<sup>er</sup>/01/2015, le nombre d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif gérés par le service eau et assainissement de Bièvre Isère Communauté a considérablement augmenté. En effet, pour l'eau potable entre 2014 et 2017, le nombre d'ouvrages est passé de :

- 37 à 72 forages et captages
- 17 à 34 stations de traitement aux UV
- 36 à 68 réservoirs
- 465 à 905 kms de réseaux

Pour l'assainissement, entre 2014 et 2017, le nombre d'ouvrages est passé de :

- 10 stations d'épuration à 13
- 262 kms de réseaux à 393 kms
- 6 à 10 postes de refoulement

Par ailleurs, on constate une réglementation accrue depuis plusieurs années dans le domaine de l'environnement, notamment avec les lois sur l'eau et les lois Grenelle. La taille de la collectivité et le nombre d'ouvrages gérés ainsi que le nombre d'abonnés desservis (18 500 en eau potable et 13 500 en assainissement collectif), ont comme conséquence une surveillance accrue des services de l'Etat notamment dans le domaine de l'eau.

La Préfecture demande également de mettre en œuvre la sécurisation des ouvrages de production et de stockage d'eau potable en lien avec le risque « attentat ».

L'ARS a ainsi engagé un programme important de contrôles sur notre territoire avec de nombreuses visites de sites qui vont se poursuivre et des travaux ou procédures de mise en conformité à engager très rapidement. Ainsi, Bièvre Isère devra dans les meilleurs délais engager environ 30 procédures de DUP pour obtenir des arrêtés préfectoraux de protection des captages d'eau et poursuivre 8 procédures en cours. Ces procédures auront comme effet la planification de travaux de mises aux normes de nos équipements qui sont aussi la conséquence d'un déficit d'investissement des communes depuis plusieurs années. La réglementation nous impose par ailleurs de produire dans des délais très encadrés des rapports annuels très poussés notamment sur le fonctionnement de nos 2 plus importantes stations d'épuration. Par ailleurs, l'Agence de l'Eau encadre aussi très étroitement les volumes d'eau produits déclarés et notre degré de précision à ce sujet nécessite de poursuivre un travail de terrain très rigoureux avec les comptages appropriés à installer ou à remplacer.

L'ensemble de ces missions revêt aujourd'hui une importance primordiale. Ces missions ne peuvent plus être exécutées en partie par les techniciens en charge de l'exploitation des réseaux ou par le technicien en charge des travaux neufs car ces missions ont une dimension transversale qui touche plusieurs domaines.

Pour assurer dans de bonnes conditions ces missions et répondre aux exigences réglementaires des services de l'Etat, il a été mis en évidence un temps de travail estimé de l'ordre de 1 ETP.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets en date du 09 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- de **CREER** 1 emploi permanent de technicien en charge de la conformité des ouvrages et des procédures réglementaires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes :

- Lancer les procédures de DUP, assurer leur suivi et la mise aux normes des équipements d'eau potable,
- Rédiger les bilans annuels DDT pour les 2 stations d'épuration,
- Rédiger les rapports annuels eau et assainissement collectif sur le prix et la qualité du service,
- Assurer les déclarations des volumes produits annuellement auprès de l'Agence de l'eau,
- Elaborer et suivre les indicateurs de suivi de l'activité du service eau et assainissement.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Rapporteur : Evelyne COLLET*

#### **EXTRAIT N°296-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Ressources Humaines : Transfert de personnel dans le cadre de la compétence Lecture Publique pour la Médiathèque Tête de Réseau de Chambaran.**

Par délibération n°249-2017 du 26 septembre 2017, la communauté de communes a décidé d'élargir la compétence lecture publique à la médiathèque gérée par la commune de St Etienne de St Geoirs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cet élargissement de la compétence va générer des transferts de personnels à compter de cette même date.

Elle précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-4-1 qui prévoit que « Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs... Ils conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis. »

Les modalités de transfert interviennent par décision conjointe de la commune et de Bièvre Isère Communauté et après avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 novembre 2017.

Vu l'avis de la commission en date du 22 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **TRANSFERER** du personnel de la commune de St Etienne de St Geoirs à Bièvre Isère Communauté dans le cadre de l'élargissement de la compétence lecture publique, et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- de **MODIFIER** le tableau des emplois à la suite de ce transfert et d'ouvrir l'ensemble des postes nécessaire au fonctionnement de cette structure figurant dans le tableau ci-après :

Grade	Intitulé du Poste	Durée hebdomadaire	En ETP
Assistante de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable de la médiathèque	35 heures	1
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de médiathèque	25 heures	0.71
Adjoint du patrimoine	Agent de médiathèque	35 heures	1

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Liliane DICO*

#### **EXTRAIT N°297-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Famille : Renouvellement du conventionnement avec la CAF de l'Isère pour le fonctionnement du RAM.**

Bièvre Isère est gestionnaire d'un Relais Assistantes Maternelles qui s'organise sur le territoire dans le cadre d'un projet global de fonctionnement.

Ce service est financé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère dans le cadre d'une Prestation de Service Ordinaire (PSO) ainsi que du Contrat Enfance Jeunesse.

Le versement de la PSO se décline en deux dossiers administratifs correspondant aux deux intercommunalités avant la fusion de 2016, sur la base de conventions pluri-annuelles (4 ans).

Les conventions actuelles arrivant à échéances le 31 décembre 2017, un travail a été mené afin de faire un bilan de la période 2014-2017 et analyser les axes d'évolution éventuelle.

Le RAM étant un service stabilisé, il n'est pas envisagé de fortes évolutions mais de poursuivre la réflexion sur certains aspects avec par exemples :

- L'organisation des temps collectifs sur le territoire,
- L'articulation avec la PMI pour améliorer l'information auprès des nouveaux assistants maternels agréés,
- Améliorer les relais d'informations sur le territoire.

Chaque axe de travail sera évoqué dans le cadre de la Commission Famille Solidarité.

Ainsi, il est proposé de valider ces projets de fonctionnement permettant au Conseil d'Administration de la CAF de l'Isère de se prononcer dans le cadre de sa Commission d'Action Sociale pour la signature des nouvelles conventions.

En pièces jointes les 2 projets de fonctionnement correspondant aux 2 dossiers administratifs bénéficiant d'une prestation par la CAF.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 16 octobre 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les projets de fonctionnement des deux dossiers RAM.
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous documents permettant le renouvellement des conventions PSO avec la CAF de l'Isère.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°298-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Développement Durable : Refonte de la convention de gouvernance de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.**

Le Vice-président présente le projet de refonte de la convention de gouvernance de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Depuis 2014, plusieurs difficultés et freins en matière d'animation ont été rencontrés et des points d'amélioration ont pu être identifiés. Plusieurs avenants à la convention de gouvernance de la charte forestière ont alors été proposés lors de conférences successives des élus de la Charte Forestière, de manière à lever ces freins et faciliter les démarches des EPCI et de l'animateur. Cependant, ces avenants n'ayant pas officiellement fait l'objet de points à l'ordre du jour des différents conseils communautaires dans une volonté de concentrer les éléments relatifs à la charte forestière dans les instances intercommunautaires, il est proposé une refonte globale de la convention de gouvernance de la charte forestière de manière à intégrer les différents avenants et effectuer certaines modifications supplémentaires.

Parmi les principales modifications, sont notamment à retenir :

- Réalisation du Plan d'Approvisionnement Territorial (Avenant n°1),
- Intégration des principaux partenaires techniques au comité de suivi de la charte forestière,
- Méthode de validation des projets par délibérations concordantes des EPCI membres, sans recours à des avenants à la convention,
- Modification de l'EPCI porteur,
- Instauration d'un forfait de mise à disposition du bureau de l'animateur d'un montant révisable de 2 750 €/an,
- Augmentation du plafond du solde à répartir entre les EPCI pour l'animation de 15 000 €/an à 30 000 €/an au regard de l'évolution des financements externes,
- Possibilité, pour les membres de la Conférence, d'élire un Vice-Président,
- Instauration de cotisations annuelles sollicitées par l'EPCI porteur *a priori* en début de chaque exercice (1<sup>er</sup> trimestre de l'année concernée), et régularisée annuellement dans l'estimation de la cotisation de l'exercice suivant,

Cette proposition de projet a reçu un accueil favorable des membres du Comité de suivi de la Charte Forestière.

Vu l'avis favorable de la Conférence de la Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux en date du 26 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Vu l'avis de la commission en date du 24 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet de refonte de la convention de gouvernance de la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°299-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Développement Durable : Création d'un formulaire de déclaration de chantier en ligne sur le site de la Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.**

Le Vice-Président présente le projet de création d'un formulaire de déclaration de chantiers en ligne sur le site de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux

**Le projet :**

L'un des principaux enjeux identifiés concernant la forêt et la filière bois réside dans le développement d'une exploitation forestière durable, respectueuse du milieu et de ses usagers.

Ainsi, la perception de l'exploitation forestière (coupes rases notamment) que peuvent avoir ces usagers et les enjeux de dégradation des chemins posent question sur le territoire. Pour répondre à cet enjeu, la Charte Forestière, en partenariat avec l'interprofession du Bois de l'Isère CREABOIS, a initié la mise en œuvre d'un « Mode Opérateur pour l'utilisation des chemins ruraux lors de l'exploitation forestière ». Les objectifs sont d'améliorer les relations et favoriser le dialogue entre professionnels de la filière et communes, mais également limiter les conflits d'usage en forêt et l'impact de l'exploitation sur les chemins ruraux en apportant une garantie aux communes. Parallèlement, c'est aussi l'occasion de valoriser la profession et ses représentants.

Basée sur le volontariat des professionnels, la démarche repose sur la réalisation d'états des lieux avant/après chantiers. Un contact doit donc être pris par les professionnels de la filière pour tenir informée la commune de la réalisation d'un chantier.

De manière à faciliter cette prise de contact par l'exploitant et éviter de ne lui alourdir encore davantage les démarches préparatoires à un chantier, il est proposé de développer un formulaire de déclaration de chantier en ligne sur le site internet de la charte forestière.

Grâce à la saisie du formulaire :

- L'exploitant forestier peut prévenir le correspondant forêt de la commune qu'un chantier va avoir lieu, en précisant les principales caractéristiques de celui-ci (volume de bois, surface exploitée, parcelles concernées...), grâce à un multi-postage mail ;
- Une liste déroulante des communes est proposée à l'exploitant pour éviter que les coordonnées du correspondant forêt ne soient publiques. Chaque commune est liée à l'adresse Email du correspondant forêt concerné ;
- Un Email, dans lequel est générée une « Fiche de renseignements » du chantier pré-remplie avec les informations saisies, est alors reçu par le correspondant forêt qui dispose d'une dizaine de jours pour compléter la fiche avec les principaux enjeux auxquels l'exploitant devra être vigilant et prendre contact avec l'exploitant pour un état des lieux des chemins empruntés ;
- La « Fiche de chantier règlementaire » ainsi qu'une « Fiche de chantier pour la DIRECCTE » pré-remplies sont également générées pour l'exploitant forestier, de manière à lui faciliter le travail ;

**Le coût du projet est évalué à 1 000 € TTC maximum.** Cette somme avait été initialement prévue dans le budget annuel pour un projet de communication en lien avec la sylviculture et les cours d'eau qui ne verra pas le jour cette année.

**La réalisation du formulaire est envisagée pour le dernier trimestre 2017.**

Vu l'avis favorable de la Conférence de la Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux en date du 26 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 24 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet de développement d'un formulaire de déclaration de chantier en ligne, dans limite de 1 000 € TTC,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Durable à signer les pièces nécessaires au bon déroulement de cette action.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Eric SAVIGNON*

**EXTRAIT N°300-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Développement Durable : Convention cadre de partenariat relative au projet de plan de conservation des espèces patrimoniales de la plaine de Bièvre et du Liers.**

Les objectifs du projets sont d'assurer le maintien dans la plaine de Bièvre de cinq espèces ciblées, dites « parapluie », car on protège en même temps un grand nombre d'autres espèces qu'il n'est donc pas utile de prendre en compte en particulier, de concilier cette protection règlementaire avec le développement des activités économiques du territoire, de faciliter la démarche de compensation, « lourde » et complexe pour les EPCI et les acteurs privés.

Il est rappelé également que les projets soumis à dérogation à la protection des espèces doivent faire l'objet d'un avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ou du Conseil national de protection de la nature (CNPN) suivant les cas. Un tel plan faciliterait le déroulement des instructions de dossiers :

- état initial: si le plan ne permet pas de supprimer les inventaires faune/flore sur un cycle biologique complet en amont de chaque projet, il allège néanmoins l'effort à fournir car certaines données sont déjà disponibles et communiquées par l'animateur de plan,
- calibrage des mesures compensatoires en fonction des espèces,
- synthèse des enjeux,
- établissement de la démarche Eviter/Réduire/Compenser.

Il n'y a pas d'exemple aujourd'hui de situations ayant conduit à l'abandon d'un projet économique, mais la difficulté à mettre en place des mesures compensatoires se fait de plus en plus ressentir. Certains EPCI supportent d'ores et déjà des frais élevés et durables pour des mesures compensatoires mises en place au fil de l'eau, sans cohérence les unes avec les autres et avec une efficacité limitée. Un tel dispositif pourrait s'appuyer sur les trames vertes et bleues, par exemple en contribuant à la connexion de corridors écologiques.

Le projet de convention soumis au conseil communautaire est une convention de partenariat : il vise notamment à définir les conditions d'association des territoires à l'élaboration de ce plan. Les communautés de communes de Bièvre-Est et du territoire de Beaurepaire se sont prononcées en faveur de cette convention.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat relative au projet de plan de conservation des espèces patrimoniales de la plaine de Bièvre et du Liers.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT*

#### **EXTRAIT N°301-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Aménagement du Territoire : Approbation du projet de révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Tramolé.**

**Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

**Vu** la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

**Vu** la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants et L153-21 et suivants,

**Vu** la délibération du 24 avril 2013 par laquelle le Conseil Municipal de Tramolé a décidé de prescrire la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) et de définir les modalités de concertation,

**Vu** le débat en Conseil Municipal de Tramolé sur les orientations du PADD en date du 25 novembre 2015,

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Isère du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et transférant la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme à la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Isère du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant fusion de la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et de la Communauté de communes Bièvre Isère et prenant la dénomination « Communauté de communes Bièvre Isère »,

**Vu** la délibération du 23 janvier 2017 de Bièvre Isère Communauté tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tramolé,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté en date du 17 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tramolé,

**Vu** l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tramolé,

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions motivées du 18 août 2017, assorti de 4 recommandations,

**Vu** la délibération du 16 novembre 2017 de la commune de Tramolé donnant un avis favorable au projet d'approbation du PLU tel qu'annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable de la commission en date du 18 septembre 2017 ;

**Le Conseil Communautaire de Bièvre-Isère est appelé à délibérer pour approuver le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tramolé.**

Monsieur le vice-président, rapporteur, rappelle au Conseil communautaire que :

### **1. Objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU de Tramolé**

Il est rappelé que la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tramolé a été décidée afin de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Tenir compte du développement urbain récent important qui laisse une faible marge de développement à l'horizon de 12 à 15 ans
- ✓ Ajuster la capacité des zones U et AU en tenant compte d'un objectif de densification d'environ 20 logements/ha
- ✓ Prendre en compte la capacité de la ressource en eau potable et du réseau de distribution qui approchent de leurs limites sur la commune
- ✓ Tenir compte du potentiel de la station d'épuration dimensionnée pour environ 600 équivalent-habitants et qui approche de sa capacité maximale
- ✓ Prendre en compte l'impossibilité de mettre en place un réseau d'eaux pluviales qui limite les constructions, notamment en zone d'aléas géologiques

### **2. Révision du PLU de Tramolé**

- Par délibération en date du 24 avril 2013, le Conseil Municipal de Tramolé a, d'une part, prescrit la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation.
- En date du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal de Tramolé a débattu sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de de l'urbanisme (anciennement L123-9).
- La compétence PLU, qui était du ressort de la commune de Tramolé, a été transférée par un arrêté du Préfet de l'Isère du 1er octobre 2015 à la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise en date du 1er décembre 2015.
- Suite à la fusion entre la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et la Communauté de communes de Bièvre-Isère, la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme a été reprise par la nouvelle « Communauté de communes Bièvre Isère » lors de la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Par délibération en date du 23 janvier 2017 Bièvre Isère Communauté a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tramolé.
- Le projet de PLU a été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées et consultées au titre des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

### **3. Déroulement de l'enquête publique**

- Conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté en date du 17 mai 2017, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du lundi 12 juin 2017 au mardi 18 juillet 2017 inclus.
- Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis le 18 août 2017 un avis favorable assorti de 4 recommandations.

#### 4. Prise en compte dans le PLU de l'avis émis par le Préfet de l'Isère

Il est proposé, sans remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de Tramolé, de prendre en compte les avis du Préfet de l'Isère et ainsi de modifier le projet de PLU arrêté le 23 janvier 2017, de la façon suivante.

##### Objet de l'observation

- 1) Canalisations de transport de matières dangereuses
  - Objet de l'observation concernant le Pipeline Méditerranée-Rhône : reporter les périmètres de danger sur le zonage et prendre en compte les conditions spéciales qui s'appliquent dans ces périmètres dans le règlement écrit (jusqu'à l'annexion au PLU de la SUP qui sera instaurée par AP)
  - Objet de l'observation concernant Transugil Ethylène : annexer l'arrêté préfectoral au PLU et compléter le règlement écrit en introduisant une disposition qui reporte à la prise en compte de l'AP annexé au PLU
  - **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, les plans de zonage et le règlement écrit ont été modifiés en ce sens.**
- 2) Assainissement
  - Objet de l'observation 2.1 : compléter le volet assainissement non collectif dans le rapport de présentation (évaluation de l'impact sur le milieu récepteur,...)
  - Objet de l'observation 2.2 : le règlement de la zone UC, A et N doit distinguer les secteurs zonés en assainissement collectif desservi par un réseau où le accordement est obligatoire des secteurs zonés en assainissement non collectif où une installation de traitement individuelle doit être mise en place
  - **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le rapport de présentation, les plans de zonage et le règlement écrit ont été modifiés en ce sens.**
- 3) Risques naturels
  - Objet de l'observation 3.1 : justifier, dans le rapport de présentation, la prise en compte des risques naturels & annexer la carte des aléas au rapport de présentation
  - Objet de l'observation 3.2 : recalculer les zones de risques sur le plan de zonage (décalage constaté), rendre plus lisibles les étiquettes de risques et les superpositions de risques, reprendre la légende sans indiquer le niveau d'aléa et reclasser les risques marécageux en inondation de pied de versant
  - Objet de l'observation 3.3 : compléter le règlement de la zone UB car il manque les interdictions de constructions nouvelles liées aux risques de glissement et de ruissellement de versant, indiquer clairement les interdictions liées aux risques en zones A et N, intégrer la fiche conseil en annexe du règlement écrit et ajouter l'interdiction du camping-caravanage
  - **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le rapport de présentation, les plans de zonage et le règlement écrit ont été complétés en ce sens.**
- 4) Assainissement
  - Objet de l'observation : une partie des zones humides n'est pas reportée sur le plan (à compléter). Le règlement écrit doit être précisé en interdisant sur toute la trame zone humide les constructions et en interdisant les installations, ouvrages,... altérant les fonctionnalités de la zone humide
  - **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le plan de zonage et le règlement écrit ont été complétés en ce sens.**

#### 5. Prise en compte dans le PLU de l'avis de la CDPENAF

Il est proposé, sans remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de Tramolé, de prendre en compte l'avis de la CDPENAF et ainsi de modifier le projet de PLU arrêté le 23 janvier 2017, de la façon suivante.



### Objet de l'observation

Dispositions du projet de règlement régissant les conditions d'évolution (extensions et annexes) des bâtiments d'habitation existants en zones agricole (A) et naturelle (N), pour avis simple :

« Certaines règles insuffisamment encadrées devront être modifiées :

- Emprise au sol des extensions : limiter à 30%, dans la limite de 200 m<sup>2</sup> d'emprise au sol
- Hauteur des extensions en A et N : limiter la hauteur du faîtage à 7 mètres (s'aligner sur la hauteur de la construction existante si celle-ci est > 7 m)
- Emprise au sol des annexes : limiter à 30 m<sup>2</sup>
- Implantation des annexes : limiter à 20 mètres du bâtiment principal ».

- **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le règlement écrit a été modifié en ce sens.**

Dispositions du règlement autorisant la délimitation de 2 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone naturelle (N), pour avis simple :

« - STECAL Nc : pas d'observations

- STECAL Ne : préciser l'usage de ce secteur, le réduire en excluant l'emplacement réservé destiné à accueillir l'aire de stationnement et préciser les conditions de hauteur »

- **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le plan de zonage et le règlement écrit ont été modifiés en ce sens.**

## **6. Prise en compte dans le PLU de l'avis émis les personnes publiques associées**

Il est proposé, sans remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de Tramolé, de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et ainsi de modifier le projet de PLU arrêté le 23 janvier 2017, de la façon suivante.

### Objet de l'observation (Conseil Départemental de l'Isère)

Demande de ne pas inscrire la RD56 dans la trame de zone humide (ou y autoriser les travaux de confortement des accotements).

- **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le plan de zonage a été modifié en ce sens.**

### Objet de l'observation (Chambre d'agriculture de l'Isère)

Le projet de PLU classe en zone naturelle certaines parcelles agricoles. La Chambre d'agriculture souhaiterait que ces secteurs restent classés en zone A, avec un indice d'inconstructibilité.

- **Le PLU a classé en zone naturelle les secteurs à enjeux environnementaux (zones humides,...) ainsi que les principaux corridors écologiques. Le classement en zone N étant justifié et ne remettant pas en cause la pratique agricole, Bièvre-Isère Communauté n'est pas favorable à la prise en compte de cette observation.**

Objet de l'observation : au lieu-dit Grand Pignière, le boisement à préserver concerne la parcelle OA 313 et non pas les parcelles OA 314 et OA 312.

- **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le plan de zonage a été modifié en ce sens.**

### Objet de l'observation (SAGE de la Bourbre)

Les zones humides inventoriées par le Conservatoire d'espaces naturels doivent être cartographiées. Il convient en outre de prendre en compte les remarques de formalisation (rapport de présentation).

- **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le rapport de présentation et le plan de zonage ont été modifiés en ce sens.**

Rappel : le SCOT de la Région urbaine de Grenoble, la CCI Nord-Isère, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont émis un avis favorable n'ayant fait l'objet d'aucune observation.

## 7. Prise en compte de l'enquête publique, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Il est proposé, sans porter atteinte à l'économie générale du Plan local d'urbanisme de Tramolé, au vu de l'enquête publique, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, de modifier le projet de PLU arrêté le 23 janvier 2017, afin de prendre en compte certaines des 4 recommandations.

### Objet de la recommandation n°1 – Rapport de présentation

- Il conviendrait de le compléter en indiquant les capacités de développement.
- Pour les zones agricoles et naturelles, certaines dispositions préconisées par la CDPENAF vont modifier les règles définies par la commune, plus favorables à l'évolution des bâtiments d'habitation existants en zone A et N.
  - **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de ces observations. En conséquence, le rapport de présentation et le règlement ont été modifiés en ce sens.**
- En outre, la vocation agricole et alimentaire des terres de la surface agricole utile S.A.U., justifie leur classement en zone A, -éventuellement indiquée pour les corridors de la trame verte et bleue-, afin d'éviter leur classement erroné en zone N.
  - **Le PLU a classé en zone naturelle les secteurs à enjeux environnementaux (zones humides,...) ainsi que les principaux corridors écologiques. Le classement en zone N étant justifié et ne remettant pas en cause la pratique agricole, Bièvre-Isère Communauté n'est pas favorable à la prise en compte de cette recommandation.**

### Objet de la recommandation n°2 – Bâtiments patrimoniaux

- Un réexamen du classement des bâtiments patrimoniaux s'impose, au moins pour deux d'entre eux.
  - **Aucun classement de bâtiment patrimonial n'ayant été recensé, Bièvre-Isère Communauté n'est pas favorable à la prise en compte de cette recommandation.**

### Objet de la recommandation n°3 – Règlement

- L'article 6 de la zone UA nécessite de préciser la distance de recul des constructions.
- S'agissant de la canalisation Transugil-Ethylène et de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 instituant des servitudes d'utilité publique, le règlement écrit devra également introduire une disposition reportant à la prise en compte de l'arrêté préfectoral annexé au projet.
  - **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquence, le règlement a été modifié en ce sens.**

### Objet de la recommandation n°4 – Zonage

- Il conviendra de revoir les zones de risques et d'annexer la carte des aléas au rapport.
  - **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquence, le rapport de présentation et plan de zonage ont été modifiés en ce sens.**

## 8. Approbation du projet de PLU

- Par la présente délibération, Bièvre Isère Communauté est appelé à approuver le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tramolé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.
- Le dossier d'approbation du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de Tramolé est annexé à la présente délibération et comprend :
  - ✓ un rapport de présentation
  - ✓ un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
  - ✓ des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - ✓ un règlement graphique (plans de zonage)
  - ✓ un règlement écrit
  - ✓ des annexes

Vu l'avis favorable de la commission en date du 18 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Tramolé en date du 16 novembre 2017 ;

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Plan local d'urbanisme (PLU) de Tramolé tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de **PRECISER** que :
  - ✓ La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé de Tramolé, est transmise au Préfet de l'Isère,
  - ✓ La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de Bièvre Isère Communauté et en mairie de Tramolé durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
  - ✓ Conformément aux dispositions de l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé de Tramolé est tenu à la disposition du public.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT*

**EXTRAIT N°302-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Aménagement du Territoire : Instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Tramolé.**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 à L211-7,

**Vu** les statuts de Bièvre Isère Communauté lui conférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 1er décembre 2015,

**Vu** le Plan local d'urbanisme (PLU) de Tramolé approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bièvre Isère en date du 28 novembre 2017,

**Vu** la délibération en date du 16 novembre 2017 de la commune de Tramolé demandant à Bièvre Isère Communauté d'instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U du PLU,

**Vu** la délibération en date du 25 janvier 2016 du conseil communautaire de Bièvre Isère fixant les modalités d'exercice et de délégation du Droit de Prémption Urbain,

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de prémption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de prémption permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. Ce droit peut en outre être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le PLU de Tramolé ayant été approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017, il convient, tel que cela est prévu dans le PLU, d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones U du PLU de Tramolé.

Il sera arrêté au regard du développement local déterminé par le PLU, en perspective des besoins projetés en terme d'actions ou d'opérations d'aménagement conduites dans l'intérêt général.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, Bièvre Isère Communauté est compétent pour instituer le Droit de Prémption Urbain dans le cadre de sa compétence PLU. Les modalités d'instauration du DPU ont également été fixées par une délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 18 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**INSTITUER** le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs classés en zones urbaines (U) du Plan local d'urbanisme (PLU) de Tramolé approuvé le 28 novembre 2017, et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :
- de **PRECISER** que ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage au siège de Bièvre Isère Communauté pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,
  - o Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU approuvé le 28 novembre 2017,
  - o En vertu de l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération sera transmise, au Directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal de Grande instance de Grenoble, ainsi qu'au greffe du même Tribunal.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITÉ.**

*Rapporteur : Raymond ROUX*

<b>EXTRAIT N°303-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Aménagement du Territoire : Engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU de Royas.</b>
---

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Royas en date du 29 décembre 2004 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Le PLU de Royas a été approuvé en 2004. L'objet de cette procédure de modification simplifiée est de faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit. Le règlement graphique ne fait l'objet d'aucune modification.

Cette modification simplifiée porte sur les points suivants :

- Actualisation règlementaire du PLU :
  - o La loi ALUR (2014) a supprimé l'application du COS dans les PLU en vigueur. Le règlement du PLU existant continue de mentionner le COS, ce qui peut générer des confusions pour les usagers. La modification est l'opportunité de supprimer les références au COS dans le règlement écrit du PLU de la commune.
  - o La loi de 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret de 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 a remplacé les termes SHON (surface hors œuvre nette) et SHOB (surface hors œuvre brute) par SP (surface de plancher). Cette modification permet d'éviter des confusions pour les usagers sur cet aspect.
- Précision sur les possibilités de constructibilité sur les parcelles situées en zone de risque faible d'inondation. Il est ainsi précisé que les constructions sont autorisées avec une surélévation du niveau habitable ou utilisable pour mise hors d'eau d'environ 60 cm par rapport au niveau moyen du terrain naturel. La partie du bâtiment située sous ce niveau ne sera ni aménagée, (sauf protection par cuvelage étanche jusqu'à cette côte), ni habitée.
- Suppression de la règle de hauteur sur limite séparative en zone Ua afin de ne pas freiner le développement et la densification du centre village.

La procédure de modification simplifiée peut être utilisée. En effet les changements prévus :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comportent pas d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction,
- ne diminuent pas les possibilités de construction,
- ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser.

Un dossier de modification simplifiée présentant et expliquant les évolutions projetés pour le PLU doit être rédigé. Il devra être notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Royas pour avis.

Le conseil communautaire devra ensuite, par une seconde délibération, définir les conditions de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public. Le dossier de modification sera joint à cette délibération et permettra aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance des modifications proposées.

La mise à disposition du public doit durer au moins un mois et permettre aux habitants de prendre connaissance des éléments du dossier et de formuler des remarques, observations et avis.

Le conseil communautaire pourra alors tirer le bilan de cette mise à disposition, le cas échéant apporter des modifications au dossier, et approuver la modification simplifiée du PLU par délibération.

Vu l'avis de la commission en date du 16 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **MODIFIER** les éléments suivants du PLU de Royas :
  - o Actualisation règlementaire du PLU (suppression du COS et remplacement de la SHON/SHOB par la surface de plancher),
  - o Précision sur les possibilités de constructibilité sur les parcelles situées en zone de risque faible d'inondation,
  - o Suppression de la règle de hauteur sur limite séparative en zone Ua.
- de **NOTIFIER** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées suivantes : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'établissement public en charge du SCoT, ainsi qu'à la commune de Royas.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT*

**EXTRAIT N°304-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Aménagement du Territoire : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Royas.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Royas en date du 29 décembre 2004 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Royas ;

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ;

L'objet de cette procédure de modification simplifiée est de faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit. Le règlement graphique ne fait l'objet d'aucune modification.

Cette modification simplifiée porte donc sur les points suivants :

- Actualisation règlementaire du PLU :
  - Suppression des références au COS afin de mettre le PLU en conformité avec la loi ALUR (2014) qui a supprimé l'application du COS dans les PLU en vigueur.
  - Remplacement des termes SHON et SHOB par le terme Surface de Plancher, conformément à la loi ENE de 2011.
- Précision sur les possibilités de constructibilité sur les parcelles situées en zone de risque faible d'inondation.
- Suppression de la règle de hauteur sur limite séparative en zone Ua afin de ne pas freiner le développement et la densification du centre village.

Le dossier de modification simplifiée, annexé à la présente délibération, détaille ces changements.

Conformément à la procédure de modification simplifiée, ce dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois et dans des conditions permettant de formuler des observations. Le conseil communautaire doit fixer les modalités de cette mise à disposition.

Aussi il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, sera mis à disposition du public pendant un mois, du 12 décembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus :
  - En mairie de Royas, (le lundi de 9h à 13h ; le vendredi de 12h30 à 17h30)
  - Au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
  - Sur le site internet de Bièvre Isère Communauté, rubrique « PLUI ».
- Les observations et remarques pourront être transmises :
  - Dans les registres papier mis à disposition en mairie de Royas et au siège de Bièvre Isère Communauté ;
  - Par courrier adressé à Bièvre Isère Communauté (1, avenue Roland Garros, ZA Grenoble Air Parc, 38590 Saint Etienne de St Geoirs) avec pour objet « Modification simplifiée du PLU de Royas » ;
  - Par courriel adressé à Bièvre Isère Communauté sur [habitat@bievre-isere.com](mailto:habitat@bievre-isere.com) avec pour objet « Modification simplifiée du PLU de Royas ».

Les observations du public seront enregistrées et conservées à la communauté de communes.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération sera affichée au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Royas,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera affiché au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Royas,
- Les modalités de mise à disposition seront rappelées sur le site internet de Bièvre Isère Communauté,

Vu l'avis de la commission en date du 16 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Royas, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- de **FIXER** les modalités de mise à disposition du public suivantes :
  - Le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, sera mis à disposition du public pendant un mois, du 12 décembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus :
    - o En mairie de Royas, (le lundi de 9h à 13h ; le vendredi de 12h30 à 17h30)
    - o Au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
    - o Sur le site internet de Bièvre Isère Communauté, rubrique « PLUI ».
  - Les observations et remarques pourront être transmises :
    - o Dans les registres papier mis à disposition en mairie de Royas et au siège de Bièvre Isère Communauté ;
    - o Par courrier adressé à Bièvre Isère Communauté (1, avenue Roland Garros, ZA Grenoble Air Parc, 38590 Saint Etienne de St Geoirs) avec pour objet « Modification simplifiée du PLU de Royas » ;
    - o Par courriel adressé à Bièvre Isère Communauté sur [habitat@bievre-isere.com](mailto:habitat@bievre-isere.com) avec pour objet « Modification simplifiée du PLU de Royas ».
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Joël GULLON*

<b>EXTRAIT N°305-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Finances : Décision Modificative N°2 : Budget Principal.</b>
---

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget principal en dépenses et en recettes nécessitent d'être réajustés.

Des réajustements de crédits sont proposés pour les pôles Economie, Techniques, Développement Durable, Environnement, Culture, Habitat, Ressources humaines et Sport. Ces réajustements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

En fonctionnement :

Il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires à la participation de Bièvre Isère dans le cadre de la convention signée avec la chambre d'agriculture, au versement de la subvention au syndicat hydraulique pour l'étude de protection contre les inondations sur le site de Schaeffler, et aux études (harmonisation du service déchets sur le territoire, passage de la TEOM à la REOM, audit d'installation des réseaux informatiques et Berlioz (émergence d'une étude « Pays de Berlioz », plan de communication et actions).

Il est également proposé d'ajuster les crédits relatifs aux transports des élèves à la piscine, d'intégrer d'une part les remboursements de l'assurance statutaire afin de financer le remplacement des agents en arrêt maladie, le redressement de l'URSSAF au titre des exercices antérieurs (2014, 2015 et 2016), d'autre part, le remboursement au titre de la police dommages-ouvrage du local associatif afin de financer les travaux.

Par ailleurs, des réajustements de crédits sont proposés entre article au sein du chapitre « charges à caractère général ». Les réaffectations par article doivent cependant faire l'objet d'une DM.

Enfin, à la demande de la trésorière, la prise en charge de la fraction d'emprunt du multi accueil « A Petits pas » est comptabilisée au chapitre 66.

En investissement :

Des réajustements de crédits sont proposés pour le marché complémentaire relatif à la réorganisation de la déchetterie de Saint Etienne de Saint Geoirs, pour une étude de diagnostic des eaux pluviales dans le cadre du PLUI non prévue initialement, et pour l'achat des tablettes pour les médiathèques de la Côte Saint André et de Saint Siméon de Bressieux (subventionné par le département).

La décision modificative suivante est donc proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal ci-après selon le détail annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULES	MONTANTS
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	111 392
CH012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	168 500
CH022	DEPENSES IMPREVUES	-117 354
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 875
CH65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	33 960
CH66	CHARGES FINANCIERES	8 314
TOTAL DEPENSES		214 687
RECETTES		
CHAPITRE	INTITULES	MONTANTS
CH013	ATTENUATION DE CHARGES	120 000
CH73	IMPOTS ET TAXES	53 900
CH74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	34 992
CH77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 795
TOTAL RECETTES		214 687

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULES	MONTANTS
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000
CH204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	-30 000
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-31 155,72
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	45 800
TOTAL DEPENSES		14 644,28
RECETTES		
CHAPITRE	INTITULES	MONTANTS
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 875
CH13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 769,28
TOTAL RECETTES		14 644,28

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Joël GULLON*

**EXTRAIT N°306-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Décision Modificative N°1 : Budget Eau.**

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget annexe Eau en dépenses et en recettes nécessitent d'être réajustés.



Des réajustements de crédits sont proposés par le pôle environnement au sein de la section d'investissement.

Ces réajustements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'ajuster les crédits pour l'achat de turbidimètre pour la commune de Faramans.

La décision modificative suivante est donc proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Eau ci-après selon le détail annexé ;

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>INTITULES</b>	<b>MONTANTS</b>
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 000
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-22 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>		-
<b>RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>INTITULES</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		-

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Joël GULLON*

#### **EXTRAIT N°307-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Décision Modificative N°2 : Budget Assainissement.**

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget annexe Assainissement en dépenses et en recettes nécessitent d'être réajustés.

Des réajustements de crédits sont proposés par le pôle environnement au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ces réajustements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

En fonctionnement, Il est proposé d'inscrire les crédits relatifs à une prestation de bathymétrie sur deux lagunes, et à un diagnostic pour la station d'épuration du centre bièvre. Il est également proposé d'ajuster les crédits relatifs aux travaux de branchements, aux dotations aux amortissements suite à la mise à jour de l'état de l'actif, ainsi que les contributions au SIVOM de Saint Marcellin et au syndicat d'Izeaux Sillans.

En investissement, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires afin de régulariser le remboursement du capital de certains emprunts de l'exercice 2016, et d'ajuster les dotations aux amortissements. En raison des travaux de réhabilitation du SPANC en cours, un ajustement des crédits ainsi qu'une réaffectation desdits crédits sur la nature comptable appropriée sont nécessaires.

La décision modificative suivante est donc proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget Assainissement ci-après selon le détail annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULES	MONTANTS
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 000
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-116 000
CH042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	116 000
CH65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-40 000
TOTAL DEPENSES		-
RECETTES		
CHAPITRE	INTITULES	MONTANTS
TOTAL RECETTES		-
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULES	MONTANTS
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	86 000
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-86 000
CH4581	INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT	110 000
TOTAL DEPENSES		110 000
RECETTES		
CHAPITRE	INTITULES	MONTANTS
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-116 000
CH040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	116 000
CH4582	INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT	110 000
TOTAL RECETTES		110 000

- d'AUTORISER le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Joël GULLON*

#### EXTRAIT N°308-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

##### Objet : Finances : Décision Modificative N°2 : Budget Immobilier d'Entreprises.

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget Immobilier d'entreprises en dépenses sont à ajuster.

La somme de ces réajustements est nulle.

Des réajustements de crédits sont proposés entre les articles des chapitres « charges à caractère général » et « charges exceptionnelles » par le pôle Economie et tourisme.

La décision modificative ci-après est donc proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Immobilier d'entreprise ci-après qui consiste en des réaffectations entre les articles du ch011 et ch67 selon le détail annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULES	MONTANTS
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-1 450
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 450
TOTAL DEPENSES		-
RECETTES		
TOTAL RECETTES		-

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITÉ.**

Rapporteur : Joël GULLON

**EXTRAIT N°309-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Décision Modificative N°1 : Budget Zac Porte de Chambaran 2.**

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget ZAC Porte de Chambaran 2 en dépenses et en recettes sont à ajuster.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Des réajustements de crédits sont proposés entre article au sein du chapitre « charges à caractère général » par le pôle Economie et tourisme.

La somme de ces réajustements est nulle.

Les réaffectations par article doivent cependant faire l'objet d'une DM.

La décision modificative ci-après est donc proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 ci-après qui consiste en des réaffectations au sein du ch011 pour un montant équivalent à 0 et selon le détail annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULES	MONTANTS
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>		-
RECETTES		
<b>TOTAL RECETTES</b>		-

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITÉ.**

Rapporteur : Joël GULLON

**EXTRAIT N°310-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Décision Modificative N°1 : Budget Aménagement de zones.**

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget Aménagement de zones en dépenses et en recettes sont à ajuster.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Des réajustements de crédits sont proposés entre article au sein du chapitre « charges à caractère général » par le pôle Economie et tourisme.

La somme de ces réajustements est nulle.

Les réaffectations par article doivent cependant faire l'objet d'une DM.

La décision modificative ci-après est donc proposée.

Vu l'avis de la commission en date du 22 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Aménagement de zones ci-après qui consiste en des réaffectations au sein du ch011 pour un montant équivalent à 0 et selon le détail annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULES	MONTANTS
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-
TOTAL DEPENSES		-
RECETTES		
TOTAL RECETTES		-

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Joël GULLON*

**EXTRAIT N°311-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Décision Modificative N°1 : Budget Gestion des Déchets.**

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget Gestion des Déchets sont à ajuster. La somme de ces réajustements est nulle

En fonctionnement, il est proposé de réduire le montant des dépenses imprévues afin d'inscrire des crédits relatifs au financement du personnel intérimaire recruté à la suite des arrêts maladies. En investissement, il est proposé d'intégrer des crédits pour financer les études géotechniques et topographiques dans le cadre de la réflexion sur l'agrandissement de la déchetterie de Saint Jean de Bournay.

La décision modificative ci-après est donc proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Gestion des déchets ci-après selon le détail annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULES	MONTANTS
CH012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	85 000
CH022	DEPENSES IMPREVUES	-85 000
TOTAL DEPENSES		-
RECETTES		
CHAPITRE	INTITULES	MONTANTS
TOTAL RECETTES		-

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULES	MONTANTS
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-7 700
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 700
TOTAL DEPENSES		-
RECETTES		
CHAPITRE	INTITULES	MONTANTS
TOTAL RECETTES		-

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

Rapporteur : Joël GULLON

**EXTRAIT N°312-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Création du Budget Annexe Eau – Gestion en affermage.**

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Bièvre Isère Communauté reprendrait la gestion existante pour la desserte en eau potable concernant le centre-ville de St Jean de Bournay.

Or la gestion est réalisée par le biais d'un contrat d'affermage. La réglementation comptable et notamment l'instruction codificatrice M 49 relative à la comptabilité des Services Publics Industriels et Commerciaux précise au point 3.2.2 du tome 1:

*"Pour les services affermés, les opérations de recettes et de dépenses sont décrites par le fermier dans des comptabilités annexes à sa propre comptabilité. Les opérations de recettes et de dépenses effectuées par la collectivité doivent être décrites dans un budget annexe, afin de permettre d'établir l'équilibre financier du service ou, s'il s'agit d'un groupement à vocation unique, dans le budget propre au groupement. Le budget annexe retrace donc les opérations patrimoniales, ainsi que les opérations financières effectuées avec le fermier ».*

Ceci signifie que malgré l'existence d'un budget annexe en eau pour retracer l'ensemble des opérations, un second budget annexe eau propre aux opérations dudit contrat d'affermage sera nécessaire à compter du premier janvier 2018.

Aussi, pour retracer l'ensemble des opérations afférentes à la gestion de l'eau potable du centre-ville de St Jean de Bournay en affermage, il est proposé de créer un second budget annexe eau spécifique, en Hors Taxe sur la base de l'instruction codificatrice M49.

Il est précisé que cette délibération pourra être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire seulement si la majorité qualifiée des communes a approuvé la modification statutaire à la date du 28 novembre 2017.

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 portant modification des statuts et notamment concernant l'extension des compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction comptable M4 propre au SPIC et notamment la comptabilité M49 spécifique aux services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'avis de la commission en date du 22 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la création d'un Budget Annexe Eau – Gestion en affermage géré hors taxe soumis à l'instruction M4, développé M49 ;
- de **PRECISER** que ce budget est créé pour l'exercice 2018 à compter du 1<sup>er</sup> janvier et au plus tard dès lors que le numéro d'immatriculation INSEE et le code budget auront pu lui être attribués par les services compétents ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à sa mise en place.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

**EXTRAIT N°313-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Clôture du Budget Annexe ADS.**

Le budget Annexe ADS a été créé pour permettre d'individualiser les opérations réalisées pour le compte de l'ex CC Région ST Jeannaise conformément à la réglementation en 2015.

A l'issue de la fusion, il est apparu que le dit service ne faisait pas d'instruction d'Autorisations de Droit des Sols pour d'autres collectivités ou groupements de collectivités. Aussi l'existence d'un budget annexe n'est désormais plus impérative.

Il est donc proposé de prévoir sa clôture et sa dissolution au 31.12.2017. Il est également proposé que la gestion de l'ensemble de la compétence « Autorisations de Droit des Sols (ADS) » soit gérée sur le Budget Principal.

Il faudra préciser, si cette proposition est retenue, que l'ensemble des écritures afférentes au Budget Annexe ADS, seront reprises au sein du Budget Principal.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Clôture du Budget Annexe ADS (Autorisation de Droits des Sols) au 31.12.2017 ;
- de **PRECISER** que l'ensemble de la Compétence Autorisation de Droit des Sols sera gérée au sein du Budget Principal et que l'ensemble des écritures afférentes au Budget Annexe ADS seront reprises dans le Budget Principal,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toute démarche nécessaire à son exécution.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Monique CHEVALLIER*

#### **EXTRAIT N°314-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Autorisation donnée au Président pour la signature de procès-verbaux liés aux compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

A l'issue de la fusion intervenue entre la CC de la Région St Jeannaise et Bièvre Isère au 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme en raison des évolutions législatives induites notamment par la loi NOTRe en date du 07 août 2015.

De nombreuses compétences doivent être étendues ou transférées par les communes à la communauté de Communes d'une part, une autre est restituée d'autre part.

Sont notamment élargies à l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Les compétences Eau et Assainissement ; cet élargissement concerne les communes de l'ex CC Région St Jeannaise ;
- Sont également transférés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - Le multi-accueil de St Jean de Bournay
  - La bibliothèque de St Etienne de St Geoirs

La compétence GEMAPI est transférée par l'ensemble des communes de Bièvre Isère en application de la loi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Est restituée aux communes de l'ex CC région St Jeannaise, la compétence voirie.

Dans ce cadre, il sera nécessaire par la suite, de procéder à l'établissement de Procès-Verbaux constatant le nombre et la nature des éléments transférés, notamment concernant l'actif, les marchés ou conventions en cours par chaque commune membre concernée par le transfert ou le retour de compétence et d'autoriser le Président à signer les dit Procès -Verbaux.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les Procès-Verbaux relatifs aux transferts de compétence intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 soit pour la compétence eau, assainissement, le multi-accueil de St Jean de Bournay, la bibliothèque de St Etienne de St Geoirs, Gémapi,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les Procès-Verbaux relatifs au retour de la compétence voirie intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Anne-Marie AMICE*

**EXTRAIT N°315-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Affaires Culturelles : Lecture publique, Médiathèque Tête de Réseau – Secteur Bièvre Chambaran : Demande de subvention auprès de la Région, au titre du « Contrat Ambition ».**

Bièvre Isère Communauté, à travers sa compétence Lecture publique, met en œuvre un service à destination de tous les publics et sur tout le territoire.

Le projet de construction d'une Médiathèque Tête de Réseau, acté par la délibération n° 280-2017 du conseil communautaire le 17 octobre 2017, répond à la volonté du projet de territoire de créer un véritable pôle culture-sports à proximité des établissements d'enseignement secondaire et rééquilibrer le réseau de lecture publique.

Pour mener à bien ce projet de construction de la Médiathèque Tête de Réseau situé sur le secteur Bièvre Chambaran, il convient de solliciter les aides de la Région.

Dans ce cadre, il est proposé de finaliser le plan de financement de l'opération comme suit :

<b>FINANCEMENTS MOBILISABLES POUR LE BÂTIMENT</b>	<b>Pourcentage par rapport au montant de l'aide possible</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DRAC</b>		
Construction et Autres : 45 % du montant HT, avec un plafond de dépense de 1 630 € / m <sup>2</sup> (hors VRD)	32 %	<b>437 517 €</b>
<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL :</b>		
Construction et Autres : 30 % de la dépense subventionnable HT avec un plafond de dépense de 1 630 € / m <sup>2</sup>	25 %	<b>346 678 €</b>
<b>CONSEIL RÉGIONAL (Contrat Ambition) :</b>		
Construction et Autres (hors VRD)	11 %	<b>156 057 €</b>
<b>ETAT : FSIL, CONTRAT DE RURALITÉ, DETR...</b>		
	12 %	<b>182 815 €</b>
<b>CNL (Centre National du Livre) :</b>		
		<b>5 000 €</b>
<b>% intervention publique</b>	<b>80 %</b>	<b>1 128 067 € HT</b>
Reste à financer	20 %	282 016 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>1 410 083 € HT</b>

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ARRETER** les modalités de financement,
- d'**AUTORISER** le Président à déposer les dossiers de demande de financements auprès de la Région, au titre du « Contrat Ambition »,
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Christophe BARGE*

**EXTRAIT N°316-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Développement Economique : Convention d'objectifs 2017 entre Bièvre Isère et l'Union des Professionnels Indépendants de Faramans (UPIF) pour l'accompagnement de leurs animations commerciales.**

Bièvre Isère Communauté s'engage au quotidien afin de maintenir le commerce de proximité et accompagne les commerces du territoire, par le biais d'animations et d'actions Territoriales mais aussi de ses Unions Commerciales.

Un partenariat a également été mis en place avec la Chambre de Commerce Nord Isère pour fédérer et mutualiser un certain nombre de projets.

Bièvre Isère poursuit ainsi l'engagement impulsé par les Opérations Collectives de Modernisation dans le cadre du dispositif FISAC (ici, notamment l'ex secteur Bièvre Liers), dossier notifié en 2014 par l'Etat et, réalisé et soutenu avec les Unions Commerciales du territoire.

Un partenariat est ainsi tissé entre l'intercommunalité, les commerces et artisans ainsi que les différents acteurs économiques, comme les Unions Commerciales, les chambres consulaires et les mairies.

L'Union des Professionnels Indépendants de Faramans active depuis 1996, qui comptabilise une dizaine d'adhérents, sollicite aujourd'hui le soutien financier de la Communauté de communes pour lui permettre de continuer de mener à bien son programme 2017 d'animations et de promotion commerciale.

La convention (pj. en annexe) stipule que :

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la subvention de fonctionnement l'Union des Professionnels Indépendants de Faramans par Bièvre Isère Communauté.

#### **Article 2 - Montant de la subvention**

Bièvre Isère Communauté s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'Union des Professionnels Indépendants de Faramans sur la base d'un forfait de 400 €uros.

#### **Article 3 – Modalités de versement de la contribution financière de la Communauté de communes**

Le Président de l'Union des Professionnels Indépendants de Faramans s'engage à fournir à la Communauté de communes le bilan annuel des actions de l'association afin de permettre l'appréciation de l'utilisation des crédits alloués et faisant l'objet de la présente convention.

La participation de la Communauté de communes aux dépenses de fonctionnement s'effectuera en un seul versement annuel

#### **Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 16 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le projet de convention d'objectifs de 2017 avec l'Union commerciale « Union des Professionnels Indépendants de Faramans », ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement de 400 € pour l'année 2017;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la présente Convention d'objectifs.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Christophe BARGE*

#### **EXTRAIT N°317-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Point N°31 : Développement Economique : Approbation de l'acquisition par EPORA d'un ensemble immobilier situé 102 chemin de l'Étang à Faramans et rétrocession à Bièvre Isère Communauté.**

Vu la délibération n° 259-2017, en date du 26 septembre 2017, validant une convention d'étude et de veille foncière avec EPORA et la commune de FARAMANS, sur le site du golf et de la base de loisirs,

Vu la délibération n° 268-2017, en date du 17 octobre 2017, validant l'acquisition du tènement immobilier situé « 102 chemin de l'étang, 38260 FARAMANS », cadastré section ZA numéro 61, 62, 95 sis 102 pour une contenance d'environ 7 840 m<sup>2</sup> (dont 150 m<sup>2</sup> habitables), pour un montant de 265 000 € (frais compris).



Ce bien sera rétrocédé à Bièvre Isère Communauté ultérieurement, conformément aux termes de la convention approuvée lors du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 ;

Il est demandé à l'assemblée de valider cette opération.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'acquisition par EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 265 000 €/TTC, frais compris.

- d'**APPROUVER** la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la collectivité, aux conditions prévues dans la convention approuvée lors du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Christophe BARGE*

#### **EXTRAIT N°318-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Développement Economique : Projet de délibération pour la mise en place opérationnelle de l'action signalétique commerciale dans le cadre du FISAC Secteur Pays de Chambaran avec les communes.**

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, Bièvre Isère Communauté porte une opération FISAC sur le secteur Pays de Chambaran (tranche III), se terminant au 31 décembre prochain, pour laquelle une action concernant la signalétique Commerciale est réalisée et cofinancée avec les communes du territoire.

Afin de pouvoir réaliser ce projet et régulariser ce partenariat financier avec les communes, il convient d'établir une convention (proposition en annexe).

Il est rappelé ci-dessous le descriptif de l'action concernée :

#### **Fiche-action N° 8 : Signalétique commerciale**

Lors des deux premières tranches du FISAC sur le secteur du Pays de Chambaran, plusieurs communes ont pu bénéficier de la mise en place d'une signalétique commerciale, au travers de lattes directionnelles.

Cette tranche III permet aux communes le désirant, de mettre à jour cette signalétique déjà existante, en bénéficiant d'un subventionnement FISAC total (pour l'ensemble des communes) de 16.64 %, dans la limite de 1 443 €.

Après consultation, il s'avère qu'une seule commune a souhaité bénéficier de cette mise à jour (Viriville).

Cette opération est donc subventionnée à hauteur de 1 443 € par le FISAC et de 30 % par le CDDRA., le solde financé par la commune engageant cette action.

L'ensemble des modalités financières de cette action sera validé dans une convention partenariale entre Bièvre Isère Communauté et la commune participante.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 16 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°319-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Développement Economique : Convention d'étude et de veille foncière avec EPORA et la commune de St Jean de Bournay sur l'extension de la zone d'activité «Pré de la Barre».**

Bièvre Isère Communauté souhaite confier à EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) une mission d'étude et de veille foncière sur le site de la Zone d'Activités du Pré de la Barre située sur la Commune de Saint Jean de Bournay.

L'intervention d'EPORA, sur la demande de la Communauté de Communes, s'inscrit dans la réflexion menée par la collectivité sur les possibilités de développement du site de Saint Jean de Bournay.

Sur le secteur de la Région Saint Jeannaise, il y a actuellement deux zones d'activités représentant un total d'environ 24 hectares et aujourd'hui entièrement commercialisés.

La Communauté de Communes mène avec la Commune, une réflexion pour pallier au manque de disponibilités foncières sur ce secteur, car cela constitue un réel frein au développement des entreprises existantes et à l'implantation de nouvelles activités créatrices d'emplois.

**PROJET**

Aussi, et plus particulièrement sur le site de la Zone d'Activités du Pré de la Barre, où est implantée l'entreprise DS Smith Packaging Sud Est, principal employeur du secteur avec près de 250 salariés, il convient de mener très rapidement un projet d'extension de la ZAE car la Société affiche des besoins fonciers supplémentaires très prochainement.

En 2016 déjà, Bièvre Isère Communauté lui a cédé une parcelle de 1043 m<sup>2</sup> sur l'emprise de nos bâtiments locatifs afin de répondre de façon urgente aux problématiques de circulation, de stationnement et de sécurité du site de l'entreprise. Cependant, celle-ci aurait besoin d'accroître ses activités et bien évidemment l'intercommunalité souhaite pérenniser le développement de l'entreprise en proposant l'extension du périmètre de la Zone d'activités du Pré de la Barre.

Aussi, il est nécessaire d'exercer une veille foncière sur ce secteur afin de saisir toutes les opportunités foncières possibles. Bièvre Isère Communauté souhaite ainsi confier cette mission d'étude et de veille foncière à l'EPORA. Pour cela, une convention est nécessaire et fait l'objet de la présente délibération.

Cette convention permet à EPORA :

- D'exercer une veille sur tous les fonciers bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de veille, et ainsi s'assurer que toute mutation puisse être connue par Bièvre Isère
- D'engager si besoin des négociations avec d'éventuels propriétaires vendeurs, afin d'envisager une acquisition et un portage par EPORA dans un premier temps.
- D'engager si nécessaire une étude sur le devenir de ce site. Cette étude pourrait être financée à 80 % par EPORA.
- De se porter si nécessaire acquéreur et ainsi porter le foncier pour le compte de Bièvre Isère.

La présente convention d'étude et de veille foncière est conclue pour une durée de 4 ans, soit la durée maximum de portage du foncier par EPORA.

Dans la cadre des éventuelles futures acquisitions de biens, EPORA agit pour le compte de Bièvre Isère Communauté qui a vocation à devenir propriétaire desdits biens. Dès lors, une fois cette convention signée, chaque acquisition réalisée par EPORA sera conditionnée à la transmission préalable de la délibération de Bièvre Isère Communauté pour laquelle celle-ci s'engage au rachat immobilier en cause.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la convention d'étude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la Commune de St Jean de Bournay portant sur l'extension de la Zone du Pré de la Barre à Saint Jean de Bournay.
- d'**AUTORISER** le Président à déléguer si nécessaire par arrêté l'exercice du Droit de Préemption Urbain à EPORA.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

**La séance est levée à 20h30**